



Parc national
de Port-Cros



12

QUESTIONS
RÉPONSES

**POUR
VOUS
ÉCLAIRER**



OBJECTIF 2015



*La loi du 14 avril 2006
exprime une volonté de moderniser les parcs nationaux
créés il y a 50 ans.*

Elle instaure un mode de gouvernance
qui implique plus fortement la société locale.

Elle associe aux objectifs de protection de la biodiversité, la préservation du
patrimoine culturel et paysager et la promotion du développement local
durable.

Elle redéfinit les assises géographiques du Parc national
en distinguant les espaces dévolus à ces nouvelles missions.

Dans l'esprit, la loi fait du **parc national nouvelle génération, un
instrument de la démocratie locale appliqué
à la protection de la nature et au développement durable.**

*Sous la forme de 12 questions/réponses, ce document répond aux principales interrogations
des acteurs du territoire sur l'évolution du parc national de Port-Cros.*

Sommaire

1///	Un Parc national refondé ?	4
2///	Quelles nouveautés pour le Parc national ?	5
3///	Cœurs et aire d'adhésion : quelles différences ?	6
4///	La charte, c'est quoi ?	8
5///	Les communes sont-elles obligées d'adhérer à la charte du Parc national ?	9
6///	Qui décide de ce qui se fera dans le Parc national ?	12
7///	Le Parc national a-t-il un pouvoir sur l'élaboration des PLU ?	13
8///	Comment la charte sera-t-elle mise en œuvre ?	14
9///	Quid du développement économique dans le Parc national ?	15
10///	Pourra-t-on chasser dans le Parc national ?	16
11///	Pourra-t-on pêcher dans le Parc national ?	17
12///	Pourra-t-on naviguer et mouiller dans le Parc national ?	18



1 Un Parc national refondé ?

Le Parc national de Port-Cros vit actuellement un profond changement dans son mode de gouvernance, avec une implication plus forte des acteurs locaux et de la société civile et dans sa géographie, avec une ouverture aux territoires des communes littorales qui sont liés écologiquement, socialement ou économiquement aux îles. L'ambition, aujourd'hui, est de transcrire dans une charte un projet de développement local solidaire, harmonieux et durable.

2 Quelles nouveautés pour le Parc national ?

Dans sa forme nouvelle, le Parc national se conçoit comme une communauté d'acteurs qui se mobilise sur un espace de coopération renforcée.

Dans son fonctionnement ///

Une nouvelle gouvernance renforce la représentation des élus et des acteurs du territoire au sein du Conseil d'administration. Il est par ailleurs créé un Conseil Économique Social et Culturel (CESC), force de propositions du Conseil d'administration. Ainsi, la politique du Parc national, en particulier les orientations de ce territoire en devenir et les conditions de leur mise en œuvre, sera le fruit d'une concertation avec les usagers.

Dans ses missions ///

Sa vocation "historique" de protection de la nature et d'accueil du public s'enrichit d'une mission de promotion et de soutien technique et financier du développement local. Ces deux missions sont conduites de manière différente sur deux types d'espaces distincts, les cœurs et l'aire d'adhésion.

Dans son périmètre ///

Autour des espaces protégés des cœurs est instituée une aire potentielle d'adhésion et une aire maritime adjacente, espace de solidarité écologique et fonctionnelle dans lequel les communes seront invitées à participer à l'élaboration de la charte du Parc national. Une fois la charte élaborée, les communes qui choisiront d'y adhérer feront partie du Parc national. Les communes qui décideront de ne pas adhérer ne feront pas partie du Parc national.

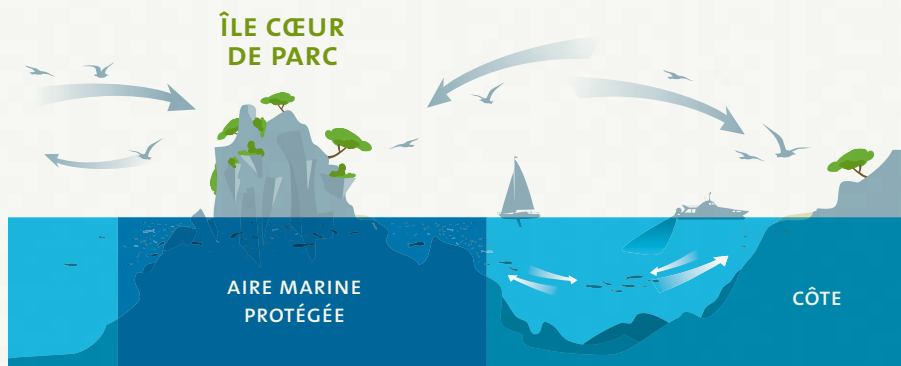


3 Cœurs et aire d'adhésion : quelles différences ?

Les cœurs de Parc sont définis comme des espaces terrestres ou marins exceptionnels, en raison de leur qualité paysagère, de leur richesse biologique ou historique. Ils bénéficient d'une protection renforcée visant à concilier leur protection avec les besoins des habitants, l'accueil et l'information du public ainsi qu'avec la pratique des loisirs de pleine nature.



L'aire d'adhésion et sa réplique en mer appelée **aire marine adjacente** ne sont pas soumises à une réglementation spécifique. Ces espaces sont en lien avec les cœurs de Parc dont ils tirent une partie de leur attractivité et de leur vitalité. L'aire d'adhésion est un espace de projet sur lequel sont définies avec les décideurs locaux des orientations de développement durable.



**SOLIDARITÉS
ÉCOLOGIQUES ET ÉCONOMIQUES**

4 La charte , c'est quoi ?

La charte est un document stratégique à quinze ans qui traduit l'expression d'une concertation et d'engagements réciproques en matière de développement durable.

Dans les cœurs /// La charte définit les objectifs de protection du patrimoine naturel, culturel et paysager et précise les modalités d'application de la réglementation.

Dans l'aire d'adhésion /// La charte définit les orientations de protection, de mise en valeur et de développement durable et indique les moyens de les mettre en oeuvre.



5 Les communes sont-elles obligées d'adhérer à la charte du Parc national ?

Non /// La liberté de choix des communes est garantie par la loi.

Une commune qui déciderait de ne pas adhérer à la charte ne fait pas partie du Parc national. Elle pourra toutefois solliciter son intégration à l'aire d'adhésion auprès du Conseil d'administration tous les trois ans à compter de l'approbation de la charte.

Les communes qui adhéreront à la charte s'engagent, à travers leur attachement à cet exceptionnel lieu de vie, à favoriser le développement durable du territoire, en participant à la mise en oeuvre de la charte.





CALEN

DEFINITION DU NOUVEAU PERIMETRE ET MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

2009

- Etat des lieux du territoire
- Identification des solidarités

2010

- Concertation avec les communes

- Adoption du nouveau périmètre par le Conseil d'administration du Parc national

- Consultation
- Enquête publique

2011

2012

- Décret du 4 mai 2012 portant sur l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national

- Elaboration du diagnostic
- Identification des enjeux
- Proposition d'ambitions



DRIER

ELABORATION DE LA CHARTE

ADHESION et mise en oeuvre

2013

- Ateliers de travail : concertation avec les communes et les acteurs socio-économiques

- Adoption au 31 décembre d'un avant projet détaillé de charte par le Conseil d'administration du Parc national

2014

- Consultation
- Enquête publique

2015

- Décret en Conseil d'Etat approuvant la charte

- Consultation des communes

- Délibération des communes pour l'adhésion à la charte

- Mise en oeuvre d'un programme pluri-annuel d'actions

6 Qui décide de ce qui se fera dans le Parc national ?

Dans les cœurs /// Une réglementation spécifique s'applique : ses modalités sont précisées par la charte qui sera élaborée en concertation avec les représentants des acteurs du territoire. Elle a pour objet d'assurer une meilleure protection des richesses exceptionnelles de ces espaces tout en permettant leur découverte par les visiteurs et leur exploitation raisonnée par les habitants.

Dans l'aire d'adhésion /// Dans un premier temps, les élus et les acteurs du territoire définissent collégialement les orientations de la charte, inspirées par les principes du développement durable, qu'ils souhaitent promouvoir dans le cadre du projet du parc national. C'est l'étape d'élaboration de la charte. Dans un second temps, chaque commune décidera de l'opportunité d'adhérer au projet. C'est l'étape d'adhésion à la charte.

En aire d'adhésion la charte n'apporte pas de nouvelle contrainte réglementaire. Seul le cas particulier des travaux susceptibles d'engendrer un impact notable sur le cœur devront obtenir un avis conforme du Parc national.





7 Le Parc national a-t-il un pouvoir sur l'élaboration des PLU ⁽²⁾ ?

Non /// L'élaboration des PLU reste de la compétence des communes. Dans l'hypothèse où le PLU serait contraire aux orientations de la charte, les communes qui auront choisi d'adhérer devront le mettre en compatibilité avec les orientations de développement durable qu'elles auront elles-mêmes choisies de transcrire dans la charte. Cette recherche de cohérence sera abordée avec les communes pendant la phase d'élaboration de la charte.

(2) PLU: *Plan local d'urbanisme*

8 Comment la charte sera-t-elle mise en œuvre ?

Dans les coeurs /// Le Parc national est garant du respect des objectifs de protection. Pour cela, il mobilise les moyens nécessaires à l'accueil, à la surveillance et à l'aménagement.

Dans l'aire d'adhésion /// Chacun : élu, agriculteur, pêcheur, entrepreneur... contribue à la mise en œuvre de la charte. Outre son rôle de conseil et d'expert, le Parc national peut contractualiser avec les porteurs de projets pour faciliter cette mise en œuvre et leur apporter son soutien technique ou financier. L'accompagnement financier des mesures de la charte est facilité en particulier dans le cadre des contrats de projets Etat-Région, des politiques départementales et régionales et des programmes opérationnels européens.

Les communes adhérentes sont représentées au Conseil d'administration du parc national ; elles pourront, de ce fait, contribuer activement à la mise en œuvre de la politique du Parc national.



9 Quid du développement économique dans le Parc national ?

La très forte attractivité du territoire repose sur la valeur de son capital naturel, culturel et paysager terrestre et marin, fondement de son cadre de vie et de son économie.

Adhérer à la charte, c'est promouvoir un développement économique local durable valorisant de manière responsable les ressources et les potentialités du territoire.

En adhérant à la charte, les communes bénéficient de l'image et de la notoriété du Parc national de Port-Cros reconnue au niveau international.

En outre, du fait de l'adhésion d'une commune, certaines activités dans les domaines de l'agriculture ou du tourisme, sont susceptibles de bénéficier d'un soutien, voire d'une valorisation par l'attribution de la marque « parc national ».



10 Pourra-t-on chasser dans le Parc national ?

Dans les cœurs /// La chasse est réglementée. Dans le cadre établi par le décret de création du Parc national, les modalités de sa pratique seront définies dans la charte, en concertation étroite avec les associations et les fédérations.

Dans l'aire d'adhésion /// Il n'y a pas de réglementation spécifique du Parc national. La chasse reste soumise à la réglementation nationale, aux arrêtés préfectoraux ainsi qu'aux règlements intérieurs des sociétés de chasse communales.





11 Pourra-t-on pêcher dans le Parc national ?

Dans les cœurs marins /// Dans les cœurs marins, la pêche est réglementée ; dans le cadre défini par le décret de création du Parc national, les modalités de pratiques seront décidées au cas par cas par l'autorité compétente en mer ⁽³⁾, en concertation étroite avec les pêcheurs professionnels et plaisanciers.

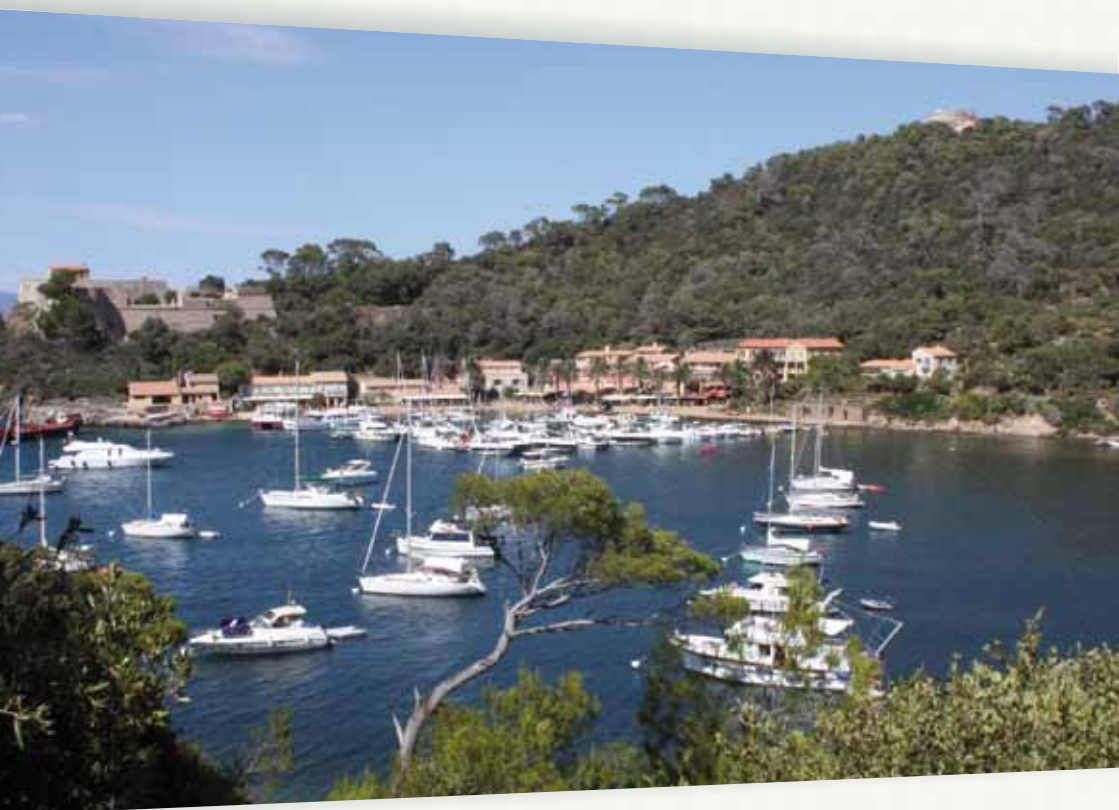
Dans l'aire marine adjacente /// Comme pour la chasse, il n'y a pas de réglementation spécifique au Parc national ; la pêche reste soumise à la réglementation européenne, nationale et locale.

(3) En mer, le Parc national n'a pas de compétence réglementaire. En cœur marin comme en aire marine adjacente, la réglementation reste de la compétence des autorités maritimes : préfet maritime pour la navigation et le mouillage, préfet de région pour la pêche.

12 Pourra-t-on naviguer et mouiller dans le Parc national ?

Dans les cœurs marins /// La circulation et le mouillage pourront être organisés au cas par cas pour sauvegarder les espèces et la qualité des habitats marins et éviter les conflits d'usages entre activités concurrentes.

Dans l'aire marine adjacente /// A l'instar des autres activités, la circulation et le mouillage restent soumis à la seule réglementation générale, sous l'autorité du Préfet maritime et du Préfet terrestre.



Suivez l'actualité de la charte sur le site
www.portcrosparcnational.fr



Parc national de Port-Cros. Janvier 2013.
Coordination : Claire Mignet/Christine Graillet. Iconographie : Christel Gérardin.
© Crédit photos : Déclic Bleu Méditerranée, www.lacote-varoise.fr, Puchala J.B, Parc national de Port-Cros
Schéma Franck Lejeune. Carte Parcs nationaux de France 2012.
Création graphique : www.zutraficdesign.com /Infographie : Communication PNPC/ka
Cette brochure a été fabriquée de façon éco-responsable
(usage d'encre hydrosolubles et impression sur papier certifié FSC).



Parc national de Port-Cros
Castel Sainte Claire
BP 70220
83406 - Hyères cedex
Tél. 04 94 12 82 30
www.portcrosparcnational.fr

